

L'INFOLETTRE DU STTRC

4 NOVEMBRE 2022

(514) 842-4020 OU (888) 842-4020 SCRC@SCRC.QC.CA

Nouvelle convention

Depuis la signature de la convention collective, le 17 octobre, notre nouveau contrat de travail est en vigueur. Ce qui veut dire que les cadres, les délégué(e)s et les membres doivent apprendre à composer avec les dispositions de cette convention. Le principal problème que note le syndicat, à l'heure actuelle, c'est la confection des horaires de travail. Le STTRC a déjà signifié à l'employeur que ses cadres doivent être formés adéquatement pour mettre en œuvre ce contrat de travail. La direction de Radio-Canada sera en mesure de tenir parole concernant la rémunération. Les ajustements de salaire en vigueur depuis le 17 octobre et le versement de la rétro se feront sur la paie du 17 novembre. Le versement du montant forfaitaire de 2% sur celle du 15 décembre. Quant aux relevés d'emplois amendés, des documents importants pour ceux qui reçoivent ou qui ont reçu des prestations du RQAP, l'employeur s'est engagé à les produire rapidement.

En ce qui concerne la disponibilité des textes «finaux» de la convention collective, une révision des coquilles est en cours. La traduction et la mise en page suivront. Une version en ligne sera d'abord disponible d'ici une semaine (si la tendance se maintient), la version papier suivra.

ÉLECTIONS AU CONSEIL SYNDICAL

Un peu à l'image des élections de mi-mandat aux États-Unis, les délégué(e)s du STTRC seront en élection sous peu. Un syndicat fort est un syndicat où les membres sont bien représentés et c'est donc important d'avoir des représentant(e)s dans toutes les sections. Ensemble, les délégué(e)s forment le Conseil syndical, qui prend des décisions importantes dans la vie du STTRC. Toutes les personnes intéressées sont donc invitées à présenter leurs candidatures pour leurs secteurs respectifs. La nouvelle convention collective donne plus de responsabilités et de «pouvoirs» aux délégué(e)s, ce qui en fera un rôle intéressant au cours des prochaines années. Bien entendu, il y aura de la formation pour les personnes qui seront élues.

Ancienneté versus... euh, ancienneté

Tentons de dissiper la confusion qui existe sur l'ancienneté. Début octobre (après le 7), 437 permanents ont reçu un message de Radio-Canada leur indiquant qu'après examen, il y a eu une correction de leur date d'ancienneté. Ces corrections découlent du travail de Damian Pilié et font référence à des bris survenus dans la foulée de l'entrée en vigueur de la convention de 2018. Les autres permanents n'ont rien reçu parce qu'il n'y avait pas de corrections à faire. L'employeur aura 30 jours à partir du 6 novembre pour répondre aux questions et objections de ces 437 membres. Cette entente s'est conclue quelques jours avant la signature de la nouvelle convention qui comporte une nouvelle façon de calculer l'ancienneté. Depuis le 17 octobre, tous les employés, peu importe leur statut, cumulent de l'ancienneté à raison de la règle selon laquelle une journée travaillée égale une journée d'ancienneté. Radio-Canada a 60 jours (donc jusqu'au 17 décembre) pour constituer une liste d'ancienneté basée sur le «service continu reconnu». Elle sera diffusée et chacun aura 30 jours pour contester. Comme l'entente et la convention se sont conclues presque en même temps, cela a créé une certaine confusion que, nous espérons, ce texte éclaircira. L'entente négociée par Damian s'appliquera éventuellement aux temporaires. Nous avons convenu d'attendre la confection de la nouvelle liste d'ancienneté, en vertu de la convention signée le 17 octobre, pour en voir les impacts sur l'ancienneté. La conclusion, c'est que l'addition des impacts de l'entente pour corriger les erreurs du passés et de ceux de la convention devrait régler une fois pour toute les problèmes liés à l'ancienneté.